

Publié le : 25/09/2025

Damien Stépho - Maire de Vernouillet

Vernouillet, le 17/09/2025

ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/CC/JC/AM/2025/251

Réf.: 2025-Arrêté-251-DA-EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-Rue André Marie Ampère-ELEC.docx

REPARATION FOURREAUX ET REMISE DE TAMPONS RUE ANDRE MARIE AMPERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de réparation et la remise en place de tampons, Rue André Marie Ampère, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 2 ALLEE GUESLIN – 28630 MIGNIERES et ses prestataires ou soustraitants,

<u>ARRÊTÉ:</u>

Article n°1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 30 septembre 2025 au mercredi 01 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, avec une vitesse limitée à 50 km/h.

► RUE ANDRE MARIE AMPERE

- Article n°2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.
- Article n°3: Le stationnement des véhicules sera interdit; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.
- Article n°4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article n°5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article n°6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, et les Agents placés sous leurs autorités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Damien STEPHO



